

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_24
id. 1718

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE MAINTENANCE
INFORMATIQUE DES COLLÈGES PUBLICS DE TARN-ET-
GARONNE**

Le Département intervient au delà de ses compétences obligatoires en matière d'éducation et de direction des collèges dans le domaine des Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement – TICE –.

En effet, l'accès Internet de tous les collèges publics est pris en charge directement sur le budget départemental depuis l'année scolaire 2003-2004 – 25 500 € d'abonnements et 8 000 € de prestations diverses en 2014 – .

En 2008, puis en 2012, ont été lancées la 1ère et la 2ème tranche du Programme Pluriannuel de Modernisation Informatique des Collèges – PPMIC – pour atteindre l'objectif d'un ordinateur pour six élèves – 286 000 € de location et 69 000 € de prestations diverses en 2014 –.

Par ailleurs, le Conseil Général avait souhaité en 2008, déployer l'Environnement Numérique de Travail – ENT – dans tous les collèges publics, en partenariat avec l'Académie, la Région ainsi que plusieurs autres Départements.

L'ENT est le prolongement numérique de l'établissement accessible 7 jours sur 7, appelé aussi « cartable numérique ».

Depuis décembre 2011, tous les collèges bénéficient de l'ENT et nous continuerons sur la période 2015-2019 – 20 000 € d'abonnement annuel et 14 000 € de prestations diverses en 2014 –.

Mais **la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** pour la refondation de l'Ecole va plus loin et **transfère au Département** l'achat des équipements informatiques, des logiciels, des abonnements Internet et **les services de maintenance informatique des collèges publics**, sans transfert de moyens.

Madame la Rectrice a confirmé que ce transfert serait effectif à la rentrée de septembre 2015.

Au cours des discussions qui ont été engagées dans un premier temps entre les services de l'Académie, des Départements et de la Région de Midi-Pyrénées, puis entre les services de l'Académie et la Direction de l'Informatique du Département, **il a été convenu que l'Académie :**

- mettrait à disposition son guichet d'accueil téléphonique et son logiciel de gestion des demandes d'assistance et de maintenance ;
- installerait tous les matériels informatiques et tous les logiciels connectés au **réseau administratif** des collèges ;
- **garderait la compétence** en ce qui concerne **l'assistance** des personnels enseignants et non enseignants des collèges, le maintien en condition opérationnelle des **applications de gestion du système d'informations administratif, applications nationales**, qu'elles soient sur les serveurs ou les postes de travail, des serveurs de fichiers et pare-feux administratifs : EOLE, MAGRET... ;
- **garderait la gestion de la messagerie académique dans sa totalité ;**

- apporterait le concours de ses experts pour former notre équipe de techniciens de maintenance ou notre prestataire de service avant le 1^{er} septembre 2015 ;
- **garantirait une période de tuilage jusqu'au 31 décembre 2015** pour un transfert de compétences depuis les équipes de l'Académie vers l'équipe de technicien ou le prestataire de service du Département.

Dans ce cadre, **le Département va proposer directement aux chefs d'établissements des collèges du Tarn-et-Garonne l'organisation d'un dispositif de maintenance de qualité.**

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation régulière par les chefs d'établissements, en concertation avec nos services - Service Education et Direction de l'Informatique - afin d'en améliorer chaque année le fonctionnement et **d'assurer le meilleur niveau de service de maintenance informatique des collèges au meilleur coût pour le Département.**

C'est pourquoi ce service, jusqu'alors assuré par des personnels de l'Education Nationale, pourrait être confié à **un prestataire de service de maintenance** sélectionné parmi les trois titulaires de l'accord cadre n°331-12 « Services d'installation, d'assistance à l'utilisation et de maintenance des matériels », mis en œuvre avec une première fois et avec succès en 2012 pour le déploiement de la 2^{ème} tranche du P.P.M.I.C.

Le coût de ce dispositif confié à un prestataire extérieur est estimé dans son hypothèse basse à 100 000 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole et transférant au Département l'achat des équipements informatiques, des logiciels, des abonnements Internet et les services de maintenance informatique des collèges publics, sans transfert de moyens,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve selon les stipulations telles que présentées :
 - l'« organisation générale du dispositif de maintenance informatique des collèges publics de Tarn-et-Garonne » ;
 - l'externalisation du service de maintenance informatique des collèges auprès d'un prestataire sélectionné parmi les titulaires de l'accord cadre n°331-12 estimé pour 2015-2016 à 100 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC